

Plan de lutte 2024-2025

069 - École Saints-Martyrs-Canadiens, Pavillon Sauvé

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-11-11

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 615

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Christian Lacombe

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Christian Lacombe

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Caroline Cyr, enseignante

Farida Boughias, technicienne en éducation spécialisée

Christian Lacombe, direction

Sandra Amireault-Gauthier, enseignante

Pierre Picard, enseignant

Céline Benoît, directrice adjointe

Amélie Deschênes, spécialiste

Hind Naït-Larbi, technicienne en éducation spécialisée

Éric Brouillard, enseignant

Julie Daneault, psychoéducatrice

Claudine Lajeunesse, directrice adjointe

Nadia Redjal, technicienne en éducation spécialisée

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Questionnaire QSVE administré aux élèves de 1re à 6e année (régulier)	2024-05-08

Forces du milieu
<ul style="list-style-type: none"> -Les règles sont claires en ce qui concerne la violence à l'école. -Les interventions de la part des adultes sont bonnes; ceux-ci s'occupent bien des élèves -Autant les élèves que les membres du personnel ont l'assurance d'être soutenu en cas de problèmes. -Les élèves se sentent bien à l'école et ont le goût d'apprendre -Les enseignants donnent des cours intéressants et aident les élèves à bien réussir -Les adultes trouvent importants de faire de la prévention et les élèves disent être capables d'utiliser des stratégies efficaces lors de colères ou contrariétés.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible

<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves ont l'impression de ne pas tous être traités également - La surveillance des adultes ne semble pas adéquate. - Certains élèves ont de la difficulté à être capable d'exprimer efficacement comment ils se sentent. - Il y a beaucoup d'insultes entre les élèves. - Il y a des bagarres et des bousculades - L'organisation des activités pour les élèves en difficulté de comportement - La participation à l'évaluation des actions mises en place pour prévenir la violence à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> -D'ici juin 2025, tous les intervenants auront mis en place les pratiques efficaces d'une surveillance active. -D'ici juin 2025, augmenter de 10% ou 20% le nombre d'élèves qui trouvent la cour d'école comme étant un endroit sécuritaire. (de 76% à 56% chez les petits et de 61% à 51% chez les grands) -D'ici juin 2025, diminuer de 10% (de 36% à 26%) le pourcentage d'élèves qui reçoivent des insultes.
--	--

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none"> -Administration d'un QSVE -Suivi des actions mises en place en lien le plan de surveillance stratégique. -Tableau de bord des actions entreprises pour les différents paliers du SSPM. 	<ul style="list-style-type: none"> -En mai 2025, administration du QSVE (adapté en tenant compte des vulnérabilités) par la direction, aux élèves de 1re à 6e année régulier. -À la mi-année et à la fin de l'année, lors d'une JP ou en rencontre du SDG, réguler les actions avec tous les intervenants qui font de la surveillance. -Pour le SSPM, prévoir au moins 3 rencontres dans l'année avec le comité de vigie pour réguler sur les actions mises en place.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> - Que les élèves adoptent un comportement adéquat dans les situations de conflits (habiletés sociales et gestion des émotions) - Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit. - Que les élèves utilisent un vocabulaire adéquat lorsqu'ils interagissent entre eux (conflit ou non). -Que les adultes aient une surveillance active et qu'ils interviennent lors des situations problématiques. -Que les adultes fassent de la prévention sur les cours d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les éléments du palier 1 du SSPM socialisation soient connus et appliqués par tous les intervenants (application du code de vie, plan de surveillance stratégique, promotion des activités de socialisation, ...) - Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (classe et SDG). - Ateliers de prévention portant sur la résolution de conflits et la gestion des émotions animés dans toutes les classes par la psychoéducatrice et les TES. - Modéliser les bonnes paroles et les bons comportements particulièrement lors des surveillances extérieures. -S'assurer que tous les enseignants et éducatrices prévoient à l'horaire un temps de discussion pour faire un retour sur les situations problématiques mais aussi souligner les bons coups. -S'assurer que tous les intervenants connaissent bien le plan de surveillance active et qu'ils mettent en place les actions qui s'y trouvent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec des sous-groupes d'élèves (psychoéducatrice et TES). -Assurer un suivi plus spécifique et personnalisé régulier auprès des élèves vulnérables identifiés.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Lors de l'assemblée générale de parents, présenter les résultats du questionnaire QSVE ainsi que le plan d'action.
- Diffusion du plan de lutte à la violence et à l'intimidation ainsi que le code de vie sur le site web de l'école.
- S'assurer d'avoir un bon protocole de communication avec les parents lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation survient. (suivi auprès de la victime et de l'auteur).
- Par le biais du CÉ, informer les parents sur les actions mises en place dans le plan de lutte.
- Offrir des ateliers aux parents pour réinvestir la gestion des émotions auprès de leurs enfants.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> -Boîte pour faire des signalements confidentiels -Interpeller tout adulte de confiance de l'école pour qu'il intervienne sur la situation -Pour les témoins d'une situation, dénoncer la situation en interpellant un adulte de confiance à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - En présence, par téléphone ou par courriel, signaler aux intervenants concernés (enseignants ou service de garde) les situations d'intimidation et de violence. - Signaler la situation à la direction.

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Signaler la situation à la direction. - Signaler la situation aux instances syndicales. - Signaler la situation au CSSDM par le biais de la ligne de signalement des actes répréhensibles.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact de la situation pour la victime. - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. - Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école. - Établir un plan de sécurité si nécessaire. - Dans le cas de violence sexuelle, vérifier comment se sent la victime. (Dans le cas où l'élève ne se sent pas victime, éviter de la victimiser) et la référer à des ressources d'aides. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves concernés individuellement des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Consigner les informations dans la fiche de suivi.
---	--

<p>Mesures de soutien de l'élève témoin</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins) - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école). - Dans le cas de violence sexuelle, ajuster la surveillance (surveillance active et stratégique) et dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité. (Exemple : Notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.) - Référer aux ressources d'aides 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le témoin, les groupes ou l'école après deux semaines pour s'assurer que les témoins utilisent les comportements attendus

<p>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur l'utilisation des gestes. - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention - Renforcer les progrès de l'élève. <p>Pour assurer la sécurité des élèves de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance accrue - Limiter les zones fréquentées par l'auteur - Aménager des horaires particuliers - Dans le cas de violence sexuelle, référer aux ressources d'aides et/ou ressources spécialisées. 	

<p>Sanctions disciplinaires</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</p>
--	--

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe **(seulement par la direction)**
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

- Informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Consigner les informations dans la fiche de suivi

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux